

# Statuts de l'association pour le développement d'une monnaie locale citoyenne sur la région toulonnaise

## **Article 1 : Création de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Association pour le développement d'une monnaie locale citoyenne sur la région toulonnaise (MLC La Fève).

## **Article 2 : Objet**

Cette association a pour objet la mise en place, la promotion, l'administration et la gestion d'une monnaie locale complémentaire citoyenne sur la région toulonnaise, dans le but de favoriser la production, la circulation de biens et de services au niveau local dans une économie non spéculative et dans le respect des valeurs inscrites dans la charte.

Elle souhaite ainsi mettre en œuvre de nouveaux modes d'échanges basés sur l'entraide, la coopération et la consommation écologique par la création et la gestion d'une monnaie locale complémentaire et citoyenne dénommée : La Fève.

Cette monnaie complémentaire est un moyen de paiement adossé à l'euro.

L'association participe au réseau national des MLC et se reconnaît dans les valeurs du manifeste défini lors des assises de Villeneuve sur Lot le 18 mai 2013.

L'association s'adresse à toute personne physique ou morale souhaitant adopter les valeurs de la Charte.

L'association organise et gère cette monnaie.

## **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé dans l'aire urbaine de Toulon.

Il pourra être transféré par simple décision du Collectif d'Animation.

## **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 5 : Définition des adhérents**

L'association s'adresse à toute personne physique ou morale souhaitant adopter les valeurs de la Charte. Pour faire partie de l'association, les personnes doivent adhérer aux présents statuts et à la Charte et s'engager à respecter le Règlement Intérieur.

Les membres sont répartis en plusieurs collèges :

- Les membres actifs : fondateurs et personnes impliquées dans le fonctionnement de l'association ;
- Les utilisateurs : personnes soutenant le projet et utilisant la Monnaie Locale sans souhaiter s'impliquer dans le fonctionnement de l'association ;
- Les prestataires : personnes physiques ou morales acceptant le paiement en Monnaie Locale sans souhaiter s'impliquer dans le fonctionnement de l'association ;
- Les partenaires : associations et organismes collectifs, collectivités soutenant l'association et/ou utilisant la Monnaie Locale ;
- Chaque membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

## **Article 6 : Radiation**

La qualité d'adhérent se perd par démission, décès, ou pour tout motif que l'association estimerait suffisamment grave pour justifier l'exclusion comme le non-respect des statuts, du Règlement Intérieur ou de la Charte.

Les modalités d'exclusion sont précisées dans le Règlement Intérieur de l'association.

## **Article 7 : Ressources**

Les ressources de l'Association se composent de :

- ressources liées aux actions réalisées par l'association ;
- dons et des legs, et en particulier ceux des membres ;
- ventes de matériels et d'activités de soutien ;
- subventions en nature ou en espèces qui peuvent lui être accordées par toutes personnes morales - publiques ou privées - et toutes personnes physiques ;
- toutes autres contributions (subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics) ;
- toutes autres ressources, recettes ou subventions autorisées par la réglementation en vigueur.

## **Article 8 : Administration de l'Association**

L'association est administrée par un Collectif d'Animation constitué par 6 à 16 membres de préférence paritaires désignés pour 2 ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par moitié chaque année.

Les premiers sortants seront soit volontaires soit tirés au sort.

Le Règlement Intérieur précise si besoin la répartition de ses membres selon les différents collèges ainsi que les modalités de désignation.

Tous les membres du Collectif d'Animation sont solidairement co-responsables.

Le Collectif d'Animation choisit parmi ses membres de façon paritaire :

- 2 secrétaires ;
- 2 trésoriers/responsables des comptes ;
- 2 dépositaires des signatures ;
- un ou plusieurs de ses membres pour ester en justice.

Le Collectif d'Animation assume la responsabilité du fonctionnement de l'association dont il rend compte lors de l'Assemblée Générale.

Le Collectif d'Animation se réunit au moins une fois par trimestre.

Les membres du Collectif d'Animation représentent l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le Collectif d'Animation assure la conduite des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues.

Par souci de transparence, le Collectif d'Animation doit, à chaque réunion présenter un état des comptes et un prévisionnel simplifié.

Tout membre quittant le Collectif d'Animation devra être remplacé dans un délai d'un mois.

Les décisions du Collectif d'Animation ne sont valables que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Cependant il peut mandater un ou plusieurs de ses membres pour assurer la gestion courante et représenter le Collectif d'Animation.

Tout membre de l'association peut assister aux réunions du Collectif d'Animation.

Le Règlement Intérieur précise les modalités d'organisation et de déroulement des réunions.

## **Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque fois que des décisions importantes doivent être prises et au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. La convocation avec une proposition d'ordre du jour et l'appel à candidature pour le Collectif d'Animation est envoyée par courrier électronique (ou par courrier papier sur demande au moment de l'adhésion) par le Collectif d'Animation trente jours au moins avant la date fixée.

Les différents documents faisant l'objet de délibérations ou de votes, ainsi que la liste des candidatures reçues, sont envoyés par courrier électronique et visibles sur Internet quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale (envoi papier sur demande).

L'Assemblée Générale :

- se prononce sur le rapport moral et le rapport d'activités ;
- valide les comptes de l'exercice financier clos après avoir entendu le rapport des responsables des comptes ;
- vote le budget prévisionnel de l'année en cours ;
- fixe le montant des cotisations annuelles, si besoin ;
- détermine les orientations à venir ;
- valide le Règlement Intérieur ;
- traite les questions diverses posées par les membres de l'association et parvenues au Collectif d'Animation au plus tard deux jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ;
- pourvoit à la nomination des membres du Collectif d'Animation.

## **Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire**

La modification des statuts et la dissolution de l'association sont du ressort d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modes de convocation et de décision sont les mêmes que ceux de l'Assemblée Générale Ordinaire.

## **Article 11 : Comité d'Éthique**

Le Collectif d'Animation choisit 3 à 5 personnes paritairement parmi les adhérents dont 2 au moins parmi ses membres, pour constituer un Comité d'Éthique.

Ce Comité fonctionne de manière autonome, et son rôle est d'intervenir dans les conflits entre les membres, de veiller au respect de la charte, et de se prononcer sur les adhésions et sur les radiations que lui aura communiqué le Collectif d'Animation pour recueillir son avis.

## **Article 12 : Modalités de prise de décision**

Lors de toutes les réunions l'expression et la discussion des différents points de vue sont favorisées avant la prise de décision. Les décisions sont prises selon le processus de recherche du consentement, dans la mesure du possible. Le Règlement Intérieur précise ces modalités.

## **Article 13: Organisation Comptable**

L'association doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

Les comptes de bilan et les comptes de résultats que l'association doit établir chaque année peuvent être vérifiés par un contrôleur aux comptes désigné par les membres de l'association à l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 14 : Rétribution et Remboursement de frais**

Les membres du Collectif d'Animation ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

#### **Article 15 : Règlement Intérieur**

Un Règlement Intérieur sera établi par le Collectif d'Animation qui le fera approuver par l'Assemblée Générale, ainsi que toutes modifications subséquentes.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à son fonctionnement.

Les modalités de la gestion de la monnaie complémentaire et des euros collectés sont précisées dans le Règlement Intérieur.

#### **Article 16 : Dissolution de l'association**

La dissolution de l'association doit être décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité de deux tiers des membres présents (ou représentés). L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci. L'actif net subsistant sera attribué entre une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires.

#### **Article 17 : Formalités Administratives**

Le Collectif d'Animation doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à La Farlède le 1<sup>er</sup> décembre 2019,

**Pia SOAVE,**  
membre du collectif d'animation  
dépositaire des signatures



**Philippe CHESNEAU**  
membre du collectif d'animation  
dépositaire des signatures



**Milène COLIN,**  
membre du collectif d'animation  
secrétaire de l'association

